

Différents modes de scrutin en France

Scrutin majoritaire

Le scrutin majoritaire est le mode d'élection le plus ancien et celui qui est actuellement pratiqué en France pour l'élection des députés. Il peut être uninominal (choix d'un seul nom) ou plurinominal (choix d'une liste de plusieurs noms). Ce mode de scrutin permet d'accorder le siège ou les sièges au candidat ou à la liste ayant obtenu la majorité des voix. La majorité peut être, selon les cas, absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés) ou relative (candidat ou liste ayant recueilli le plus de voix). Le scrutin se déroule sur un seul tour (Ex : Grande Bretagne) ou sur deux tours (Ex : France). Dans ce dernier cas, si la majorité absolue (moyennant éventuellement un nombre minimal de suffrages) n'a pas été obtenue au premier tour, un second tour est organisé avec les candidats ayant rempli les conditions prévues (ex : pourcentage des inscrits). Le deuxième tour laisse la possibilité aux petits partis de conclure des alliances pour obtenir des élus s'ils sont les plus forts en cas de report de voix ailleurs.

Le scrutin majoritaire se pratique sur une zone géographique appelée circonscription électorale. **Scrutin proportionnel**

Le scrutin proportionnel permet de faire en sorte que les élus (députés, conseillers municipaux...) reflètent le plus équitablement possible la diversité des opinions des électeurs. Chaque parti politique présente une liste de candidats au suffrage. Les sièges sont attribués à chacune des listes en divisant le nombre de voix obtenues par le quotient électoral (nombre de voix nécessaires pour obtenir un siège). Les sièges restants pourvoir sont déterminés selon une méthode préalablement fixée. (ex : méthode du plus fort reste, méthode de la plus forte moyenne) Il existe deux façons bien distinctes de choisir les candidats : le vote par listes bloquées où l'électeur ne peut faire que le choix de la liste dans sa totalité. Les candidats, en fonction du score obtenu sont choisis dans l'ordre d'inscription sur la liste. C'est donc le parti qui, par l'ordre de présentation des candidats, décide de ses élus en fonction du nombre de sièges auxquels il a droit.

Le vote préférentiel où les électeurs peuvent choisir au sein d'une liste un ou plusieurs candidats (différentes variantes de vote préférentiel existent). Les élus d'une liste sont choisis en fonction du nombre de voix que chacun d'entre eux a obtenu. Exemples de pays ayant adopté ce mode de scrutin : Pays-Bas, Danemark, Suède, Norvège, Italie, Belgique. Le vote

préférentiel présente l'avantage de permettre une représentation plus fidèle à la réalité politique du pays.

Avantages et inconvénients

Le mode de scrutin majoritaire, par son effet d'amplification des victoires, présente l'avantage de désigner une majorité stable, en mesure de gouverner. Cependant, son principal défaut est de ne pas conférer à l'assemblée désignée une représentation fidèle du corps électoral.

Le découpage par circonscription rend possible un "charcutage électoral" permettant d'éliminer des candidats "indésirables" à qui il faut beaucoup plus de voix que dans la circonscription voisine pour se faire élire. Le mode de scrutin proportionnel est plus juste et plus démocratique mais il lui est reproché de générer une instabilité gouvernementale. Les partis qui sont en mesure de gouverner doivent souvent mettre en oeuvre des alliances ou des coalitions avec d'autres formations politiques afin d'obtenir une majorité à la chambre des représentants. Le jeu des coalitions peut donner à certains petits partis "charnières" un rôle primordial, plus important que leur poids réel, dans la constitution d'une majorité parlementaire.

Élection présidentielle	scrutin majoritaire uninominal	nombre de tours	circonscription	durée du mandat	2 (a)	France	deux candidats arrivés en tête au premier tour	5 ans (a)	sauf si au premier tour un candidat a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés			
Élections législatives	scrutin majoritaire uninominal	nombre de tours	circonscription	durée du mandat	2 (a)	577 circonscriptions	12,5% des inscrits (b)	5 ans (a)	sauf si au premier tour un candidat a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et au moins 25% des électeurs inscrits (b) dans le cas où ¹ un seul candidat remplit ces conditions, le candidat ayant obtenu après celui-ci le plus grand nombre de suffrages au premier tour peut se maintenir au second; dans le cas où ¹ aucun candidat ne remplit ces conditions, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour peuvent se maintenir au second			
Élections européennes	scrutin proportionnel	nombre de tours	circonscription	durée du mandat	seuil de répartition des sièges	5%	forme Raffarin	2003	1	8 circonscriptions interrégionales*	5%	des suffrages

exprimés 5 ans * carte des circonscriptions européennes élections
 territoriales ou cantonales scrutin majoritaire uninominal nombre de
 tour circonscription Â seuil de maintien au second tour Â durée du
 mandat Â 2 (a) canton Â 12,5% des inscrits (b) Â 6 ans (a) sauf si
 au premier tour un candidat a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et au moins
 25% des électeurs inscrits (b) dans le cas où¹ un seul candidat remplit ces conditions, le candidat
 ayant obtenu après celui-ci le plus grand nombre de suffrages au premier tour peut se maintenir au
 second Â Â élections régionales scrutin proportionnel nombre de
 tour circonscription seuil de fusion de listes seuil de maintien au second tour seuil de
 répartition des sièges durée du
 mandat Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â Â
 Â Â Â Â Â Â Â Â forme Raffarin
 2003 2 (b) région avec sections départementales* 5% des suffrages
 exprimés 10% des suffrages exprimés 5% des suffrages exprimés (c) 6 ans * le
 nombre de sièges à attribuer pour chaque liste est calculé à l'échelon régional, puis
 réparti entre les sections départementales en fonction du nombre de suffrages obtenus dans
 chaque section (a) censuré par le Conseil Constitutionnel (décision du 3 avril 2003) (b) sauf si
 au premier tour une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (c) avec prime
 majoritaire de 25% des sièges pour la liste arrivée en tête Â élections municipales
 (communes de plus de 3 500 habitants) scrutin proportionnel avec prime
 majoritaire nombre de tour circonscription seuil de fusion de listes seuil de maintien
 au second tour seuil de répartition des sièges durée du mandat Â 2
 (a) commune 5% des suffrages exprimés 10% des suffrages exprimés 5% des
 suffrages exprimés (b) 6 ans (a) sauf si au premier tour une liste obtient la majorité
 absolue des suffrages exprimés